

94/2021
Affiché le
29/03/2021



Vernaison, le 26 mars 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un les vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de VERNaison étant assemblé en session ordinaire, **70 rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Daniela MIRANDA, Christine FALLETTI, Maria MORVAN, , Rolande BERNARD, Jean-Claude BERGER, Dominique CARUSO, Yves THEVENIN, Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA -PAUCHON, Christophe ROCHER, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membre absent représentés : Karim HARZOZ a donné pouvoir Julien FLAMIER
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Acquisition concession 16 allée 1	DM 2021-18 du 4 mars 2021	15 ans	485 €

c/ Marchés-contrats :

- **Décision n° 2021-13 du 25 février 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°4 - PEIX – Lot n°3 :** le devis de régularisation n°210055 fait état des prestations non-réalisées et de travaux complémentaires. La somme des prestations non-réalisées et des travaux complémentaires entraîne une moins-value sur le montant du lot n°3 ;

La réfaction sur le montant initial du marché de l'avenant n°4 est de 5 107,00 euros H.T.

Le nouveau montant du marché public est de 203 823,31 euros H.T. soit 244 587,97 euros T.T.C.

-**Décision n°2021-14 du 25 février 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°2 - AUBONNET – Lot n°9:** le devis de régularisation fait état des prestations non-réalisées. La somme des prestations non-réalisées entraîne une moins-value sur le montant du lot n°9.

La réfaction sur le montant initial du marché de l'avenant n°2 est de 659,00 euros H.T.

Le nouveau montant du marché public est de 33 395,85 euros H.T. soit 40 075,02 euros T.T.C. ;

- Décision n°2021-15 du 25 février 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°3 - RHONIBAT – Lot n°7: : le devis de régularisation fait état des prestations non-réalisées. La somme des prestations non-réalisées entraîne une moins-value sur le montant du lot n°7.

La réfaction sur le montant initial du marché de l'avenant n°3 est de 659,001 633.33 euros H.T.

Le nouveau montant du marché public est de 33 253 ?99 euros H.T. soit 39 904 ?79 euros T.T.C. ;

Décision n°2021-16 du 1^{er} mars 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – avenants allègement de la durée du marché

Prolongation par avenant de la durée d'exécution du marché d'extension de la salle des sports de la Commune ;

Le prolongement de la durée d'exécution est de trois mois à compter du 14 février 2021 ;

Sont concernés par cet allongement de la durée du marché, les titulaires des lots suivants :

Lot 1 « VRD », Groupement BEYLAT TP / SOTERLY ;

Lot 2 « Fondations spéciales » ELTS ;

Lot 3 « Gros œuvre » PEIX ;

Lot 4 « Charpente métallique » CONSTRUCTION METAL MONT ;

Lot 5 « Couverture – bardage » SIC ETANCHEITE ;

Lot 6 « Métallerie – Menuiserie alu » MICHOLET METALLERIE ;

Lot 7 « Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds » RHONIBAT ;

Lot 8 « Menuiserie bois » MENUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE ;

Lot 9 « Revêtement de sol » AUBONNET ;

Lot 10 « CFA/CFO » SCAPPATICCI ELECTRICITE SERVICES ;

Lot 11 « Plomberie – CVC » RABY ;

- Décision n°2021-17 du 3 mars 2021 : Contrat de maintenance du logiciel

SUFFRAGE WEB (logiciel métier Elections)

Signature avec la société LOGITUD Solutions un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB pour un montant annuel de 448.5€ HT. Ce montant est calculé au prorata temporis pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021 soit 410.41€ HT. Le contrat est reconductible par tacite reconduction pour 2 ans et le tarif est révisable selon l'évolution de l'indice en vigueur

- Décision n°2021-19 du 8 mars 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°3 – MICHOLET METALLERIE – Lot n°6: : le devis de régularisation fait état de prestations non-réalisées.

La somme de ces prestations entraîne une moins-value sur le montant initial du lot n°6.

la réfaction sur le montant initial du marché de l'avenant n°3 est de 7 057,19 euros H.T.

Le nouveau montant du marché public est de 41 285,14 euros H.T. soit 49 542,17 euros T.T.C. ;

-Décision n°2021-20 du 9 mars 2021 : Marché d'aménagement et de végétalisation du groupe scolaire R. BARANNE – RHONE JARDINS SERVICES – avenant n°1: du fait d'un changement d'expression du besoin, une partie des prestations prévues au marché ont été supprimées et des travaux complémentaires

ont été ajoutés ; Le montant des prestations supprimées est de 12 755,30 euros H.T. Le montant des travaux complémentaires est de 17 279,36 euros H.T. ;

La plus-value sur le montant initial est de 4 524,06 euros H.T. Le nouveau montant du marché public est de 70 923,36 euros H.T. soit 85 108,03 euros T.T.C ;

Le conseil municipal donne acte des décisions prises par la maire dans le cadre de ses délégations.

0-1 DEMANDE DE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur Julien Vuillemand, Maire

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L2121-18 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Vu le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), et afin de limiter la propagation du virus,

Considérant que le maire demande le huis clos pour l'examen des points l'ordre du jour

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE qu'il se réunit à huis clos pour l'examen des points de l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2021

DIT que la séance sera retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la ville

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain

Rapporteur : Madame Michèle PERRIAND, adjointe à la vie économique et à la communication

I- Contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP:

la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

II- Procédure

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole

- a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole,
- a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

III- Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018. Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations sont ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des orientations générales du RLP de la Métropole.

1.2 Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie – Adhésion 2021

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Monsieur Julien VUILLEMARD, rapporteur, informe le conseil municipal de l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie pour 2021.

L'ADDC a été créée en 2007, sous l'impulsion du Grand Lyon en partenariat avec les entreprises et les communes du territoire. Cette association permet la mise en place plus efficace et coordonnée d'actions qui visent un développement plus durable du territoire dans le domaine.

Sa mission est de rapprocher les entreprises, les salariés et les résidents de la vallée pour favoriser les mutualisations de biens et de services et partager les bonnes idées en matière environnementale, sociale, économique.

- **environnemental** : avec la mise en place du Plan de Déplacement inter-entreprises (PDIE) notamment,
- **social** : par la création de services aux salariés permettant de mieux gérer le temps de travail et du « hors travail »,
- **économique** : en accompagnant tout projet concourant à l'intérêt commun des acteurs de la Vallée de la Chimie.

Le montant de la cotisation s'élève à 4 € par agents, soit 220 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer en 2021 à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie

Vu le budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**

. adhère en 2021 à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie

. dit que le montant de la cotisation d'élève à 220 € pour 2021

. dit que la dépense sera inscrite au chapitre 011-6281 du budget primitif 2021

2 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

2.1 Crédit n° 2021-397 : Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 22 mars 2021 dans le cadre d'emploi des agents de police municipaux.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par délibération n° D 03 12 2015 / 01 en date du 03 décembre 2015, a été créé un poste dans le cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale, au grade de Chef de service de Police Municipale, à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires.

L'agent exerçant sur ce poste, a sollicité une mutation externe. La procédure de recrutement a été ouverte sur le grade de Chef de service de police municipale, en vue du remplacement de l'agent. A l'issue de cette procédure, il s'avère que le candidat retenu est titulaire du grade de Brigadier-Chef principal.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste dans la filière sécurité, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, tous grades, à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) et ce à compter du 22 mars 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

décide de créer, à compter du 22 mars 2021, un poste permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, tous grades.

dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2021 et suivants.

2.2 Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 dans le cadre d'emploi des agents de police municipaux.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'un agent du service de Police Municipale, exerçant ses fonctions sur un poste d'Agent de Police Municipale, au grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale, à temps complet, de 35 h 00 hebdomadaires, a sollicité une mutation externe.

La procédure de recrutement a été ouverte sur le grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale, en vue du remplacement de l'agent. A l'issue de cette procédure, le candidat retenu est titulaire du grade de Brigadier-Chef principal.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste dans la filière sécurité, dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, tous grades, à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Il vous est également proposé de procéder à la suppression du poste qui sera de fait devenu sans objet à l'issue de la procédure de mutation externe de l'agent concerné. L'avis du Comité Technique sera sollicité lors de sa prochaine séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, tous grades.

. décide de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, sous réserve de l'avis du Comité technique, un poste dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, grade de Gardien-Brigadier, à temps complet.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2021 et suivants.

2.3 Crédit d'un poste non permanent à temps non complet pour un besoin occasionnel

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO – Adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance

Madame Karine GRAZIANO, rapporteur, explique que la crèche de la commune accueille depuis quelques années une petite fille en situation de handicap. La prise en charge et l'accompagnement de cet enfant ont toujours été portés par le collectif de l'établissement.

Pour une meilleure inclusion, la commune souhaite se donner tous les moyens pour un accompagnement toujours bienveillant des enfants en situation de handicap accueillis au sein de l'EAJE.

Aujourd'hui, l'encadrement de cet enfant en situation de handicap doit être plus rapproché et un accompagnement spécifique doit être mis en place.

Ce poste permettra d'apporter une réponse adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant, en s'inscrivant dans la continuité de son accueil.

De fait, les missions qui incombent aux agents de la crèche pourront s'orienter sans barrière, à l'ensemble des enfants de la structure.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation qui interviendrait sur la crèche :

- Mardi 8h30 -13h
- Mercredi 9h30-16h30
- Vendredi 8h30-17h

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide la création, à compter du 22 mars 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021, d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.

fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 64 « Enfance – Crèche et garderie » du budget de la Commune exercice 2021 et suivant.

3 – FINANCES

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances

3.1 Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2020.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, indique au Conseil municipal que l'article L.2241.1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. approuve le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2020 joint à la présente délibération.

3.2 Approbation du compte de gestion 2020.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, propose de procéder à l'approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 13 02 2020 / 07 du 13 février 2020 portant notamment approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° D 29 09 2020 / 01 du 29 septembre 2020 portant de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 20 janvier 2021 qui s'élève en dépenses à 729 830,41 € et à 540 024,80 € en recettes,

Vu le compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale d'Oullins en date du 08 mars 2021

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. approuve le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture au 31.12.2019	661 760,07 €	454 455,42 €	1 116 215,49 €
Affectation des résultats exercice 2019	661 760,07 €		1 116 215,49 €
Recettes de l'exercice 2020	657 296,84€	4 789 745,77 €	5 447 042,61 €
Dépenses de l'exercice 2020	1 448 196,19 €	4 104 099,89 €	5 552 296,08 €
Résultat de l'exercice 2020	- 790 899,35	685 645,88 €	-105 253,47 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	-129 139,28 €	1 140 101,30 €	1 010 962,02 €

3.3 Vote du compte administratif 2020.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget 2020. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Yves THEVENIN, il vous est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 13 02 2020 / 07 du 13 février 2020 portant notamment approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° D 29 09 2020 / 01 du 29 septembre 2020 portant de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 20 janvier 2021 qui s'élève en dépenses à 729 830,41 € et à 540 024,80 € en recettes,

Vu le projet de compte administratif 2020,

Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale d'Oullins,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour :

. approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture au 31.12.2019	661 760,07 €	454 455,42 €	1 116 215,49 €
Affectation des résultats exercice 2019	661 760,07 €		1 116 215,49 €
Recettes de l'exercice 2020	657 296,84€	4 789 745,77 €	5 447 042,61 €
Dépenses de l'exercice 2020	1 448 196,19 €	4 104 099,89 €	5 552 296,08 €
Résultat de l'exercice 2020	- 790 899,35	685 645,88 €	-105 253,47 €
Résultat de clôture au 31.12.2020	-129 139,28 €	1 140 101,30 €	1 010 962,02 €

3.4 Affectation des résultats 2020.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement peut être repris au budget primitif après vote du compte administratif ou sur la base des résultats d'exécution certifiés par Mme la Trésorière Principale.

Le compte administratif 2020 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 140 101,30 € et un déficit cumulé d'investissement de – 129 139,28 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 729 830,41 €

RAR Recettes : 540 024,80 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 318 944,89 € (arrondi à 320 000,00 €)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 820 101,30 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : - 129 139,28 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le besoin financement de la section d'investissement : 320 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 25 03 2021 / ... du 25 mars 2021 portant approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° D 25 03 2021 / ... du 25 mars 2021 portant adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 140 101,30 € et un déficit cumulé d'investissement de – 129 139,28 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 20 janvier 2021 qui s'élève en dépenses à 729 830,41 € et à 540 024,80 € en recettes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 820 101,30 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : - 129 139,28 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement : 320 000,00 €

3.5 Vote des taux des taxes locales 2021.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle les taux d'imposition votés en 2020 et confirme les orientations budgétaires qui ont été débattues où il est proposé de maintenir les taux d'imposition, soit :

Désignation	Rappel des taux 2015 à 2019	Proposition des taux pour 2020
taxe d'habitation	14,30 %	14,30 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	19,83 %	19,83 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %	49,10 %

Ces taux sont identiques depuis 2015,

A compter de 2021, l'article 1640 G du CGI dispose que :

* "I.-1. Pour l'application de l'article 1636 B sexies, le **taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties** relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. [...]

* 2. Par dérogation au premier alinéa du 1, pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des **communes de la Métropole de Lyon** relatif à l'année 2021 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2020 et du **taux appliqué en 2014 au profit du Département du Rhône**.

* II.-Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la métropole de Lyon relatif à l'année 2021 est égal au taux de la métropole de Lyon appliqué en 2020, diminué du taux appliqué en 2014 au profit du département du Rhône."

Ainsi, le taux de référence "N-1" (2020) de TFPB pour les communes du Rhône, qu'elles soient ou non membres de la Métropole, est égal au taux communal TFPB 2020 + 11,03 %.

Aussi, il est proposé au conseil municipal le vote des taux suivants :

Désignation	Taux 2020	Coef correcteur	Taux 2021
taxe foncière sur les propriétés bâties	19,83 %	11,03 %	30,86 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %		49,10 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant la réforme sur la taxe d'habitation pour les ménages,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation n'a pas à figurer sur la délibération du vote des taux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. adopte les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2021 comme suit :

Désignation	Taux 2021
taxe foncière sur les propriétés bâties	30,86 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %

3.6 Attribution de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, et une subvention versée par la Commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour 2021, la Commune prenant en charge directement les subventions aux associations à caractère social.

Vu le budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

. approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2021.

. dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – fonction 520 au budget principal -exercice 2021.

3.7 Autorisation de programme et crédits de paiements : aménagement des bords du Rhône

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération suivante : Aménagement des bords du Rhône

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2020/01	Aménagement des bords du Rhône	284 500 €	84 000	200 500

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et les fonds propres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des jurisdictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la commission des finances du XXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions ((**Pascale Malgouyres, Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel**)

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et les fonds propres

3.8 Provision financière sur les risques pour couvrir les restes à recouvrer 2021.

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante pour les constitutions et reprises de provisions.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition et après examen de l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la trésorerie, il vous est proposé de constituer une provision de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 18 03 2021 /xx du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

Vu les états mensuels des restes à recouvrer et le risque potentiel sur certains dossiers,

Considérant les avis des sommes à payer, émis à l'encontre des assurances PILLIOT et le risque de pertes liées aux sommes dues au titre de la garantie souscrite pour les risques statutaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

. décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 000 € correspondant à des restes à recouvrer,

. dit que ce montant sera imputé à l'article 6817 – fonction 01 du budget de la Commune exercice 2021.

3.9 Vote du budget primitif 2021 et des subventions aux associations 2021

Madame Amirouche, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la présentation du projet de budget primitif et ses annexes du budget 2021 portant reprise des résultats constatés sur l'exercice 2020 et d'une liste des associations bénéficiaires des subventions, dont aucun montant n'est supérieur à 23 000 €,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 20 janvier 2021 qui s'élève en dépenses à 729 830,41 € et à 540 024,80 € en recettes,

Vu la délibération n° D xxxxx/ portant affectation des résultats de l'année 2020,

Vu la convention d'objectifs signée entre la Commune et l'Association Ecole de Musique relative à la subvention annuelle de 48 000 €,

Vu la commission des finances en date du XXXXXX

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Pascale Malgouyres, Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel)

. adopte le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 341 434,30 €	5 341 434,30 €
INVESTISSEMENT	2 281 010,69 €	2 281 010,69 €
TOTAL	7 622 444,99	7 622 444,99

et ses annexes jointes au présent budget primitif.

. précise que le budget principal de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

. dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

4- POLE ENFANCE – CCAS - JEUNESSE

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ – Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

4.1 Approbation des participations financières exceptionnelles des classes maternelles pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne - exercice 2021

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne. Cela concerne 5 classes.

Dans un contexte dégradé avec la crise sanitaire, les subventions 2019-2020, destinées au financement des sorties scolaires ont été réorientées pour partie, vers l'achat de matériel pédagogique.

Au vu de la demande présentée par courrier en date du 26 février par la direction de l'école maternelle Baranne et après consultation de la Commission des affaires scolaires en date du 08 mars 2021, il est proposé de baisser le crédit à 10 € par élève pour les 5 classes concernées, soit 1300 € pour 130 élèves.

Il est rappelé que l'usage des participations financières exceptionnelles est exclusivement réservé aux sorties scolaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Pascale Malgouyres, Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel)

. approuve le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les classes maternelles de l'école publique « Robert Baranne » d'un montant de 1300 € pour 130 enfants.

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 211 « école maternelle du budget principal – exercice 2021.

4.2 Approbation des participations financières exceptionnelles des classes élémentaires pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne – exercice 2021

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose que dans le contexte sanitaire actuel, les sorties scolaires ont été partiellement effectuées au cours de l'année scolaire 2019-2020, cela concerne les 9 classes de l'école élémentaire publique Robert Baranne.

Au vu de l'utilisation des fonds versés en 2020, il est proposé d'accorder le crédit de 10 € par classe par élèves, soit 2140 € pour les 214 élèves des 9 classes de l'école élémentaire Robert Baranne.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires en date du 08 mars 2021,

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Pascale Malgouyres, Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher, Cédric Jacquey, Cécile Despinasse et Bernadette Vanel)

. approuve le montant des participations financières pour les sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les classes élémentaires de l'école publique primaire « Robert Baranne » tel qu'énoncé ci-dessus, d'un montant de 2140 € pour 214 enfants .

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 212 « école primaire » du budget principal – exercice 2021.

4.3 Attribution du montant de la participation financière de l'école privée Notre Dame 2021 (OGEC)

Madame, Géraldine BECQUER-BOULEZ adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que la commune a signé une convention pluriannuelle avec l'OGEC qui arrive à son terme en 2021. Cette convention a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VERNAISON de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, financement constituant le forfait communal.

Au vu des règles coercitives, depuis la loi sur l'école de la confiance, il est demandé d'inclure l'ensemble des coûts de fonctionnement engendrés par les élèves de maternelle et d'élémentaire dans le calcul du forfait communal.

Etablie selon l'exercice comptable 2020 et détaillée dans les documents annexés « calcul forfait communal - année 2020 - Maternelle et Elémentaire », la participation 2021 s'articule autour d'un montant de 41 964.54 € (arrondi : 41 965 €) en maternelle et 20 740.05 € (arrondi : 20 740 €) en élémentaire.

Le montant total de la participation financière 2021 s'élève à 62 705 € pour l'école privée Notre Dame.

Conformément au partenariat avec l'OGEC, une nouvelle convention doit être co-construite dans le courant de l'année 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée et l'OGEC,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. approuve le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2021 à 62 705 € pour les élèves de Notre Dame.

.dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" -article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal», fonction 213 -exercice 2021.

4.4 Attribution du montant des subventions 2021 pour la programmation intercommunale Sud-Ouest Lyonnais (SOL)

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO – adjointe à la petite enfance, l'action sociale et aînés.

Madame Karine GRAZIANO, rapporteur, rappelle que la commune de Vernaison a été inscrite en 2008 dans le cadre des quartiers de la politique de la ville (QPV) concernant le Péronnet et les immeubles du Rhône. En 2014, elle a été déclassée en quartiers de veille active (QVA) et de fait, la Commune ne bénéficie plus de dotations de l'Etat, ni des dispositifs en résultant.

Depuis la fin d'année 2018, M. le délégué du préfet nous a proposé de rejoindre le groupe intercommunal SOL afin de bénéficier des actions cofinancées par les communes encore éligibles en quartier politique de la ville bénéficiant d'une dotation de l'Etat.

Il s'agit des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite, Brignais, La Mulatière et Irigny.

En rejoignant ce groupement de communes, certains usagers de la Collectivité ont pu bénéficier de dispositifs proposés par des associations co-subsidierées par les communes, mais aussi par des dotations d'Etat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention aux associations à vocation sociale comme suit :

Association : Formation ingénierie

Action : Plate-forme linguistique intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

Association : Mission Locale

Action : Mon image ma voix

Association : Oasis

Action : Informatique et Insertion Professionnelle

Nom de l'association	Montant proposé
Plate-forme linguistique	500 €
Mission Locale	500 €
Oasis	500 €

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- . approuve les propositions d'attribution des subventions pour les actions retenues telles que présentées ci-dessus.
- . rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- . informe Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2021.

4.5 Affectation d'une ligne de crédit à destination du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficultés (RASED) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ – Adjointe déléguee aux affaires scolaires.

La commune héberge dans ses locaux scolaires le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) composé de psychologues et de maîtres spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le rôle du RASED est essentiel dans l'aide qu'il apporte aux élèves mais aussi dans l'accompagnement qu'il effectue auprès des familles.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les Communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fait sur l'application des articles L 211-8 et L 212-1 et suivants le code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Pour permettre à ce dispositif de fonctionner, le RASED sollicite pour l'année scolaire 2020 - 2021, une participation annuelle pour les frais de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Dans le cadre d'un achat mutualisé entre plusieurs communes, le RASED souhaite investir dans des mallettes d'outils destinés au dépistage des fonctions cognitives et des apprentissages en maternelle et élémentaire. A ce titre, le RASED souhaite en complément de la participation annuelle, une participation exceptionnelle de 500€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- . autorise l'ouverture d'une ligne de crédit pour le fonctionnement du RASED pour un montant de 1000 € ;
- . dit que la dépense sera inscrite de la Commune au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6067 « fournitures scolaires » – fonction 213 « classes regroupées » du budget de la Commune exercice 2021.

4.6 Emploi non permanent – Animateur Jeunesse – Modification de la délibération D 17 12 2020 / 10 du 17 décembre 2020

4.6 Modification d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, Animateur jeunesse (11-25 ans) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Modification de la délibération D 17 12 2020 / 10 du 17 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER – Adjoint à la jeunesse et au sport

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, rappelle que par délibération D 17 12 2020 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a créé, dans le cadre de la politique enfance jeunesse, un emploi non permanent, à temps complet, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, « Animateur jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de modifier cette délibération en précisant que le public concerné par cette politique jeunesse est de 11 à 25 ans (et non 11 à 17 ans).

Les autres articles et dispositions de la délibération restent inchangés.

Vu la délibération D 17 12 2020 / 10 du 17 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

. décide la modification de la délibération D 17 12 2020 /10, comme suit : « dans le cadre de la politique enfance et jeunesse, en lien avec la CAF, il a été développées des actions à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans ».

. dit que les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

5- COMMUNICATION

5.1 Organisation d'un vide-greniers à Vernaison : fixation des tarifs et approbation du règlement

Rapporteur : M. Michel MASSON – adjoint délégué à la culture, aux évènements et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, expose que la Commune organisera son traditionnel vide-greniers le dimanche 30 mai 2021 qui se déroulera sur les bords du Rhône.

Il précise que :

- le vide-greniers sera ouvert aux Vernaisonnais et aux personnes extérieures, sauf aux professionnels ;
- l'installation des stands se fera à partir de 6 h 30 et le démontage à partir de 17 h 30 ;
- les horaires d'ouverture au public sont : 8 h 00 /17 h 30.

Il convient de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune comme suit :

- 10 € l'emplacement sans véhicule ;
- 15 € l'emplacement avec voiture ;
- 20 € l'emplacement avec camionnette ou voiture avec remorque.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

. approuve les modalités d'organisation telles qu'énoncées ci-dessus ;

. Approuve et autorise le maire à signer le règlement du vide-greniers, annexé

. autorise les prix d'emplacements tels que proposés ;

. dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - art.7088 « autres produits d'activités annexes » - fonction « 024 fêtes et cérémonies ».

6- BATIMENTS PUBLICS

6.1 Dénomination du gymnase de Vernaison

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER, adjoint délégué à la jeunesse et au sport

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, rappelle qu'en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriale, alinéa 1 « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », la dénomination d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal.

Suite aux travaux d'extension de la salle des sports de Vernaison qui s'achèvent, une consultation a été engagée sur le nom à donner à ce gymnase.

Cette consultation auprès de la population a été faite en 3 étapes :

- dépôt d'une urne lors du Forum des associations : 4 & 5 septembre 2020
- réunion des associations utilisatrices du gymnase : octobre 2020
- coupon réponse dans le bulletin communal de l'automne 2020 du 26 octobre au 06 novembre 2020

La commission jeunesse et sport s'est ensuite réunie le 26 novembre 2020 pour faire le point sur la consultation.

La commission entérine le fait que donner un nom patronymique ne semble pas une bonne idée.

Après débat, la commission retient le nom de « Complexe Sportif des Lônes »

Il est proposé au conseil municipal de nommer le gymnase et son extension « complexe sportif des Lônes »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
. nomme le gymnase et son extension « **complexe sportif des Lônes** »

7 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21h 30

Le Maire,

Julien VUILLEMARD



Compte rendu affiché le :